

Versoix

Une barrière au bord du lac ferme Rives publiques

Des propriétaires ne veulent plus que le public passe par chez eux. Une association s'insurge

Laurence Naef

La nouvelle plage publique réalisée à l'embouchure de la Versoix au parc de la Bécassine plaît à certains. Mais pas à tous. L'association Rives publiques et son fondateur, Victor von Wartburg, s'insurgent contre une nouvelle barrière posée, côté Genève, le long d'une propriété privée. Un courrier dénonçant une série de violations à diverses lois sur l'aménagement du territoire, sur les rives du lac, sur la pêche, sur les forêts a été envoyé à la conseillère d'Etat Michèle Künzler. Une réponse de ses services est en cours.

Clôture infranchissable

Pour mémoire, le parc de la Bécassine, sur lequel se trouve l'Institut Forel, se terminait par un petit port à son usage et à celui des deux pêcheurs. Le public, qui



La barrière empêche de passer... du moins à pied sec. RIVES PUBLIQUES

avait accès au bord du lac, utilisait une petite grève qui s'était formée contre le port, côté Lausanne. Mais il avait aussi pris l'habitude de passer sur un mur en direction de Genève, au bout duquel il y a aussi une petite grève. C'est sur ce mur qu'a été érigée, dès la fin des travaux de la nouvelle plage, une clôture infranchissable. L'accès à cette grève devient donc impraticable... du moins à pied sec.

Car il est toujours possible de

longer le mur dans l'eau, en passant d'un rocher à l'autre.

M. von Wartburg estime que les riverains «obstruent illicitement le passage de la population sur le domaine public». Or, le mur sur lequel est érigée la barrière marque la limite de la propriété, nous confirme le juriste de la Direction générale de la nature et du paysage Frédéric Despont. Il n'y aurait donc pas matière à discuter, sauf à regretter qu'une habi-

tude prise lorsque la propriété était plus facilement accessible doive être abandonnée.

Rives publiques s'est donnée pour mission de saisir chaque occasion de défendre le principe de l'accès libre des rives du lac au public, un sujet qui revient régulièrement tant il tient à cœur à beaucoup de citoyens.

Pas de loi littoral

Mais à Genève, il n'y a pas de loi marchepied comme dans le canton de Vaud ni loi littoral comme en France, obligeant les propriétaires à laisser un libre passage. La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire délègue aux cantons la gestion de l'accès aux rives, laquelle doit le favoriser. Ce qui est le cas avec cette nouvelle plage publique de la Bécassine, réalisée à la faveur de la renaturation de l'embouchure de la Versoix.

A Genève, la Loi sur la protection des rives du lac a pour but «de protéger les rives du lac et les zones sensibles voisines ainsi que de faciliter des accès publics aux rives du lac en des lieux appropriés dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à des milieux naturels dignes de protection».